



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

No Algin Extra

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	No Algin Extra
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	A770-90PX-U00V-F2GP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
	Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	25.10.2023
Version	23.10 (Version précédente: 17.04)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Eliminer le contenu / le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente. Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
copper sulphate pentahydrate	0.5% - 1%	Acute Tox. 4 H302 (ATE=481mg/kg bw), Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Facteur M Aigu=10	No.-CAS: 7758-99-8 No.-CE: 231-847-6 No.-Index: 029-023-00-4
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine	< 0.1%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 25988-97-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.38 mm Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Wear suitable protective clothing Vêtement léger de protection.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Bleu clair.
Odeur	Aucun(e).
Point de fusion/ point de congélation:	0°C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100°C
Inflammabilité:	Le produit n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	n'est pas applicable
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	non auto-inflammable
Température de décomposition:	non déterminé
pH:	Non applicable.

Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.
10.4. Conditions à éviter	Fort chauffage
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. copper sulphate pentahydrate (CAS 7758-99-8) Dermal LD50 Rabbit > 8 g/kg (NLM_HSDB) Oral LD50 Rat = 960 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
copper sulphate pentahydrate (CAS 7758-99-8)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.66 - 1.15 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.96 - 1.8 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.1478 - 0.165 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.09 - 0.19 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 0.6752 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 0.147 - 0.227 mg/L [Static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant,

bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui.
Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 9+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement M6. Numéro d'identification du danger 90. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (-).
IMDG	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 9+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-F. Polluant marin: Oui.
IATA	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 9+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964 (450 L). Instruction d'emballage (LQ): Y964 (30 kg G). Instructions de conditionnement (avion cargo): 964 (450 L).
Navigation fluviale ADN	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 9+ENV. Code de classement M6. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 195179
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 12.
VOC (CH) = 0%

copper sulphate pentahydrate (CAS 7758-99-8)

Switzerland - Biocides - Annex II - 999 g/kg Sunset Date: 06/30/2025

Active Substances - Minimum Purity

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 2

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 1033/2013/EU)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([231-847-6])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

859 Product type 2, 11 (Polymer)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)

Produit biocide

CHZB0532

Matière active: Kupfer(II)-sulfat(VI) Pentahydrat, CAS 7758-99-8, 0.67g/100g.

Matière active: Polymer aus N-Methylmethanamin (EINECS 204-697-4) mit (Chlormethyl)oxiran EINECS 203-439-8)/Polymeres quaternäres Ammoniumchlorid, CAS 25988-97-0, 0.05g/100g .

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.